

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération**  
n° 2017.06.399

**Cession du bâtiment**  
**Numéricâble - 335**  
**avenue de Navarre à**  
**Angoulême -**  
**Délibération**  
**modificative**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.399**

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**CESSION DU BÂTIMENT NUMÉRICÂBLE - 335 AVENUE DE NAVARRE À ANGOULÊME -  
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine immobilier à vocation économique, GrandAngoulême a décidé de mettre sur le marché un certain nombre de bâtiments qui ne rentrent pas dans les thématiques prioritaires, telles le soutien à la création et au développement des jeunes entreprises et l'accueil d'activités de pointe ou stratégiques.

Ainsi, le bâtiment situé 335 avenue de Navarre à Angoulême est considéré comme ne rentrant pas dans les activités prioritaires et est donc cessible. Il était occupé par la société Numéricâble dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 12 mai 1989. La surface du bâtiment est de 450 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2 782 m<sup>2</sup>. Depuis l'achèvement du bail, le 11 mai 2014, GrandAngoulême est pleinement propriétaire de cet ensemble immobilier. Il n'y a aucune activité actuellement à l'exception d'une salle serveur destinée à assurer la continuité de l'activité de Numéricâble sur Angoulême.

À la suite d'une mise en concurrence, Madame Morgane FAURE, vétérinaire sur la commune d'Angoulême a souhaité acquérir le bâtiment afin d'y développer son activité de clinique vétérinaire actuellement située au rez-de-chaussée d'un immeuble de l'Office Public HLM dans le quartier de Ma Campagne.

Lors d'une première négociation, Mme FAURE a formulé une proposition à hauteur de 210 000 € (délibération n° 2016.12.329). Néanmoins, au vu du coût de l'opération ainsi que de la vétusté du bâtiment, une nouvelle proposition a été formulée à hauteur de 195 000€.

Par ailleurs, une expertise a permis de chiffrer les travaux à la charge du locataire Numéricable dans le cadre de ses obligations réglementaires et de GrandAngoulême en qualité de propriétaire souhaitant céder le bien, pour un montant total de 53 335,10€ HT.

Si GrandAngoulême devait faire les travaux en tant que propriétaire actuel, il a été convenu avec Numéricable, que le montant de ceux-ci serait pris en charge à hauteur de 51 % par l'agglomération, soit 27 201€ HT.

Toutefois GrandAngoulême ne souhaitant pas effectuer directement ces travaux, il a été acté que le futur acquéreur en ferait son affaire.

En conséquence, en accord avec le futur acquéreur, Numéricable s'est engagé à effectuer tous les travaux. Dès lors, ceux-ci seront remboursés à hauteur de ces 51 % par Mme Faure, c'est pourquoi il est proposé de diminuer le prix de vente de cet ensemble de 27 201 € HT.

.../...

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**DE MODIFIER** la délibération n° 329 du conseil communautaire du 15 décembre 2017,

**D'APPROUVER** la vente du bâtiment à Madame Morgane FAURE ou à toute autre société intervenant pour son compte et notamment la SCI MACAMPAGNE, d'une surface de 450 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2 782 m<sup>2</sup> pour un montant de 167 799 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les actes à venir

**DE CONSTATER** la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>05 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>05 juillet 2017</b>